

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2779

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2779**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été approuvé par la Commission européenne fin 2022. Il couvre six priorités :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques avec un budget total de 4 000 000 000 € réparti entre le niveau national (35 %) et régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'État (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS Auvergne-Rhône-Alpes) qui délèguent, à leur tour, ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, et conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

L'État a délégué à la Métropole, pour son territoire, une enveloppe de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ pour la période 2022-2027. Ce montant ainsi que les grandes orientations sous-jacentes à l'emploi de ces crédits, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. Cette subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé la programmation des crédits FSE+ au titre de l'année 2022. La présente délibération a pour objectif de proposer la programmation des crédits au titre de l'année 2023. Cette 2^{de} programmation sur une même année civile est le signe de l'engagement fort de la Métropole dans ce domaine et elle permet de contribuer à rattraper le retard pris dans le déploiement des fonds européens FSE+ au niveau national. Les prochaines programmations annuelles pourront désormais s'envisager sur un calendrier normalisé, au profit des structures partenaires qui ont assuré leurs missions sans discontinuité malgré ce contexte.

II - Objectifs et priorités de la programmation 2023

Pour l'année 2023, six appels à projets ont été ouverts pour une partie des thématiques finançables par le FSE+ dont une nouvelle thématique portant sur l'inclusion sociale.

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, *via* un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

26 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Actions de lever des freins à l'employabilité

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment, les mesures d'acquisition des compétences de base dans le domaine des technologies d'information et de communication, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

21 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

13 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

4° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets porte sur le développement de la territorialisation des dispositifs métropolitains et l'émergence d'initiatives locales mais aussi la réalisation de diagnostics ou d'études permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

5° - Relations avec les employeurs

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention :

- le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés,
- le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises,
- l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

6° - Inclusion sociale

Cet appel à projets, ouvert aux opérations internes uniquement (portées directement par la Métropole), cible le financement d'actions de lutte contre la pauvreté et favorisant l'inclusion sociale des individus. Cela recouvre, notamment, les thématiques de la lutte contre le non-recours, de l'accès aux droits et d'orientation vers les dispositifs d'inclusion. Sont également éligibles les actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et l'accompagnement pluridisciplinaire.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Il est donc proposé de procéder à la programmation de 64 actions, pour un montant total de 6 011 684,64 € de crédits FSE+, dont deux actions portées en propre par la Métropole.

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté, à la fois, sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projet à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, consultés, n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 40 %.

Pour l'année 2023, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 36,30 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

Deux opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit des opérations n° 202303401, portée par plan d'action sur site, et intitulée Université du candidat, et n° 202303341, portée par l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, et intitulée FLE Accès au numérique/FSE 2023. Dans le 1^{er} cas, le porteur bénéficie, en effet, d'autres subventions européennes de la part de la Région pour le même projet créant un risque de double financement européen. Dans le 2nd cas, l'opération ne respecte pas la durée minimale définie dans l'appel à projets.

Une 3^{ème} opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit de l'opération n° 202303272, portée par la Maison sociale de Cyprian Les Brosses et intitulée Itinéraire emploi renforcé - référence de parcours. Le porteur ayant déposé sa demande de financement sur le mauvais appel à projets, son dossier est irrecevable sur la forme au titre du financement européen.

Cependant, compte tenu de la qualité du travail d'accompagnement proposé par le porteur sur l'année 2023, et de l'intérêt de cet accompagnement pour le territoire villeurbannais, il est proposé de mobiliser un financement équivalent sur les crédits métropolitains et d'attribuer à cette structure une subvention de 36 000 € pour un total de 88 participants accompagnés. Pour information, au 30 septembre 2023, la structure a, d'ores et déjà, accompagné 105 participants.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées, et après transmission préalable aux services de l'État, les opérations proposées pour un financement par le FSE au titre de l'année 2023 sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 16 560 145,50 € dont 36,30 % seront financés par le FSE, soit 6 011 684,64 €.

À titre d'information, le cumul des crédits programmés pour 2022 et 2023 représente un montant de 9 196 918,84 €, soit 39 % du montant de la subvention globale métropolitaine conventionnée à ce jour, et environ 8 % du montant de FSE+ prévue pour le territoire Rhônalpin. Par cette bonne consommation des enveloppes, la Métropole affirme ainsi son investissement envers la mise à disposition des fonds européens auprès des associations du territoire. Elle assure également son rôle dans la programmation régionale des crédits.

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle-type approuvé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023.

Les opérations de la programmation 2023 bénéficieront d'une avance à hauteur de 70 %, en raison, notamment, du caractère très tardif de la programmation de ces financements ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation 2023 du FSE+ pour un montant global de 6 011 684,64 €, selon le tableau de répartition ci-annexé,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du FSE+, pour un montant total de 5 636 702,69 € au profit des structures dont le détail figure au tableau ci-annexé et selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023,

c) - le versement d'avances à hauteur de 70 % des subventions attribuées pour les opérations retenues dans le cadre de cette programmation 2023,

d) - l'attribution, dans le cadre du PMI'e, d'une subvention de fonctionnement de 36 000 € au profit de la Maison sociale de Cyprian Les Brosses pour son action Itinéraire emploi renforcé - référence de parcours 2023,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la Maison sociale de Cyprian Les Brosses définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - compte 6574 - fonction 051 - opération n° 0P36O5696 pour un montant de 5 636 702,69 € et chapitre 017 - opération n° 0P36O5756 pour un montant de 36 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313894-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
